Date de publication : 24/10/2023

24/10/23 RAA 15-2002131-17-0ctp6 23-39635

PREFECTURE DU CANTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUVERGNE CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE nº 2023-1661

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 et fixant le prix de journée applicable au 1er octobre 2023 du Service Accueil Jeunes géré par l'A.N.E.F. du CANTAL

LE PREFET DU CANTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétences en matière tarifaire ;

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 de l'association gestionnaire notifiées le 28 octobre 2022 ;

VU les propositions de modifications budgétaires du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 9 août 2023 ;

Vu la réponse de l'association transmise le 7 septembre 2023 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne en date du 29 septembre 2023 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETENT

Date de publication : 24/10/2023

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023 les dépenses et les recettes prévisionnelles du

Service Accueil Jeunes de l'ANEF du CANTAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
		en euros	en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses affèrentes à l'exploitation courante	41 270,00	537 413,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 990,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 153,15	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	484 246,00	537 413,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 770,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	20 397,15	

Article 2 : Le prix de journée du Service Accueil Jeunes de l'ANEF est fixé à compter du 1er octobre 2023 à 171,92 €, en application du IV-bis de l'article L 314-7 et de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : À compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2024, le tarif de 138,36 €, correspondant au prix de journée moyen 2023, sera appliqué au Service Accueil Jeunes géré par l'ANEF CANTAL.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président et la Directrice de l'ANEF CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site internet du Département du Cantal et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

AURILLAC, je 2 9 SEP. 2023

LE PREFET DU CANTAL

YYIXIX